

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue
le 1 septembre 2026 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Michaël Dubé
Siège #4 - Julie Aubin
Siège #6 - Guy Joncas

Est/sont absents à cette séance:

Siège #5 - Armand Pellerin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Robichaud.
Madame Lysiane Mercier, directrice générale et greffière-trésorière assiste
également à cette séance.



N° de résolution
ou annotation

197-09
2026

198-09
2026

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

Municipalité de Sainte-Perpétue

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.
Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Entérinement - Abolition du poste de superviseur des travaux publics

4.2 - Entérinement - Affichage du poste de journalier aux travaux publics

4.3 - Engagement d'une réceptionniste

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Entérinement - Abolition du poste de superviseur des travaux publics

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à une analyse de l'organisation du travail et des besoins opérationnels de la municipalité;

ATTENDU QUE cette analyse démontre qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de réorganiser certains services et d'optimiser l'utilisation de ses ressources;

ATTENDU QUE le poste de superviseur des travaux publics occupé par l'employé portant le numéro matricule 02-0008 n'est plus requis dans le cadre de cette réorganisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ABOLIR le poste de superviseur des travaux publics occupé par l'employé no 02-0008 à compter du 14 août 2026;

D'ENTÉRINER par le fait même la fin du lien d'emploi de l'employé no 02-0008 découlant de l'abolition de ce poste;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

4.2 - Entérinement - Affichage du poste de journalier aux travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a procédé à une réorganisation de son service des travaux publics afin de répondre adéquatement à ses besoins opérationnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de pourvoir un poste de journalier aux travaux publics afin d'assurer le maintien des services municipaux offerts à la population;

ATTENDU QUE la direction générale a préparé un affichage de poste décrivant les fonctions, responsabilités et exigences reliées à cet emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ENTÉRINER l'affichage du poste de journalier aux travaux publics, tel que présenté au conseil municipal;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à la diffusion de l'offre d'emploi par les moyens jugés appropriés et à entreprendre le processus de recrutement;

D'AUTORISER la direction générale à recevoir les candidatures et à coordonner le processus de sélection en vue de présenter ses recommandations au conseil municipal.

4.3 - Engagement d'une réceptionniste

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a procédé à un processus de recrutement afin de pourvoir un poste de réceptionniste;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations découlant du processus de sélection;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Megan De Melo répond aux exigences du poste et aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EMBAUCHER Mme Megan De Melo à titre de réceptionniste pour la Municipalité de Sainte-Perpétue, à compter du 8 septembre 2026 avec une période de probation de 3 mois;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune période de question, étant donné qu'il n'y a personne dans l'assistance.

200-09
2026



201-09
2026

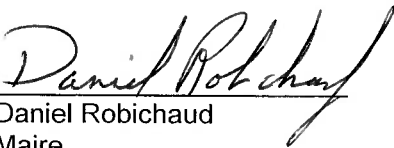
N° de résolution
ou annotation

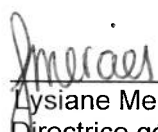
Municipalité de Sainte-Perpétue

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 19 : 17 heures.

Je, Daniel Robichaud, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.


Daniel Robichaud
Maire


Lysiane Mercier
Directrice générale et greffière-trésorière